



Conseil municipal

Mercredi 23 mars 2022

COMPTE-RENDU

Le mercredi 23 mars 2022 à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni à l'Espace Senet, sous la présidence de Monsieur Cédric AOUN, Maire.

Présidence : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Françoise POIRRIER

Étaient présents :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Anne LAPORTE, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI (*jusqu'au point n°12*).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Marc FONTAINE a donné pouvoir à Madame Amandine BENOIST,
Madame Pamela BUQUET-MAIRE a donné pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL,
Monsieur Jonas MAURY a donné pouvoir à Madame Mélody SÉNAT,
Monsieur Hassan AHSSAKOU a donné pouvoir à Line WENZEL,
Madame Frédérique MAHER a donné pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD,
Monsieur Christophe MARGAT a donné pouvoir à Monsieur Fabien TANTI,
Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR a donné pouvoir à Madame Line WENZEL.

Madame Fabienne TANTI a donné pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT pour les points n°13 et 14 de l'ordre jour.

Quorum

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26, puis 25 (points 13 et 14)

Représentés : 7, puis 8 (points 13 et 14)

Absent : 0

A. Désignation du secrétaire de séance.

B. Appel nominal.

C. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022.

D. Points d'informations

E. Examen des rapports et projets de délibérations :

E. Examen des rapports et projets de délibérations :

URBANISME

- 1- RETROCESSION PAR LA SAFER D'UN ENSEMBLE FONCIER CONSTITUE DES PARCELLES B1311, BH9 ET 12, BP22 ET 23 ET BW48 AU PROFIT DE LA VILLE
- 2- RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) CREEE PAR ARRETE PREFECTORAL N°08-232/DDD

RESSOURCES HUMAINES

- 3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 4- ADOPTION DES TAUX 2022 DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES
- 5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE
- 6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE
- 7- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021
- 8- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022
- 9- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2022
- 10- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

SERVICES A LA POPULATION

- 11- ATTRIBUTION DE RESSOURCES POUR LES DEPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE CLARTE
- 12- SECTORISATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE
- 13- REGLEMENT GENERAL DES VENTES AU DEBALLAGE DE VETEMENTS, D'OBJETS ET DE MEUBLES D'OCCASION

SERVICES TECHNIQUES

- 14- MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

20220323DEL01 : URBANISME - RETROCESSION PAR LA SAFER D'UN ENSEMBLE FONCIER CONSTITUE DES PARCELLES B1311, BH9 ET 12, BP22 ET 23 ET BW48 AU PROFIT DE LA VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger la délibération 20210705DEL03.

- **DECIDE** d'acquiescer par rétrocession les parcelles, non bâties, suivantes :

- Parcelle cadastrée section B1311 sise au lieudit « les Mareilles »,
- Parcelles cadastrées section BH9 et BH12 sises au lieudit « les Savetières »,
- Parcelles cadastrées section BP22 et BP23 sises au lieudit « les Plantes »,
- Parcelle cadastrée section BW48 sise au lieudit « les Baigneux »,

D'une superficie totale de 5819m², au prix de vente de 20 544,18 euros.

Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

20220323DEL02 : URBANISME - : RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) CREEE PAR ARRETE PREFECTORAL N°08-232/DDD

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au renouvellement de la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral n°08-232/DDD du 23/12/2008 dans les limites du périmètre tel que défini sur le plan ci-annexé.

20220323DEL03 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis du Comité technique,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'annexé pour tenir compte :

- Des créations suivantes :

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 2 postes d'Adjoints administratifs principaux 2nde classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints administratifs à temps complet
- 2 postes d'Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'Agent social principal 2nde classe à temps complet

- 1 poste d'Agent social principal 2nde classe à temps non complet 28/35^{ème}
- 3 postes d'Adjoints d'animation principaux 2nde classe à temps complet

- Des suppressions suivantes :

- 1 poste de Rédacteur principal 2nde classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints administratifs à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet
- 3 postes d'Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2nde classe à temps complet
- 3 postes d'Agents sociaux à temps complet
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'Enseignant artistique principal 2nde classe à temps non complet
- 1 poste d'Animateur à Temps complet
- 3 postes d'Adjoints d'animation à temps complet
- 1 poste de Collaborateur de cabinet

20220323DEL04 : FINANCES – ADOPTION DES TAUX 2022 DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2022 :

	2021	2022
Taxe sur le foncier bâti	31,90 %	32,55 %
Taxe sur le foncier non bâti	109.32 %	109.97 %

20220323DEL05 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion Ville pour l'exercice 2021.
-

20220323DEL06 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2021.**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **APPROUVE** le compte administratif Ville pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 15 595 669,46 €
- Le montant des recettes est de : 17 277 514,06 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : + 1 681 844,60 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	3 124 835,36 €
012	Charges de personnel	7 821 320,10 €
014	Atténuations de produits	2 730 886,00 €
65	Charges de gestion courante	713 069,40 €
66	Charges financières	113 400,64 €
67	Charges exceptionnelles	22 207,48 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	437 544,00 €
042	Opérations d'ordre	632 406,48 €
	TOTAL	15 595 669,46 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	149 379,32 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 040 903,46 €
73	Impôts et taxes	12 771 469,83 €
74	Dotations et participations	1 591 675,39 €
75	Autres produits de gestion courante	319 421,06 €
76	Produits financiers	1,68 €
77	Produits exceptionnels	214 460,12 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 167 454,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	22 749,20 €
	TOTAL	17 277 514,06 €

2. Section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 7 618 884,91 €
- Le montant des recettes est de : 5 682 489,25 €

Cette section présente donc un résultat déficitaire de : - 1 936 395,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
13	Subvention d'investissement	560 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	621 103,61 €
20	Immobilisations incorporelles	389 817,70 €
204	Subventions d'équipement versées	375 256,16 €
21	Immobilisations corporelles	5 523 335,29 €
23	Immobilisations en cours	86 580,67 €
27	Autres immobilisations financières	40 042,28 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 749,20 €
	TOTAL	7 618 884,91 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	641 697,40 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	220 790,84 €
13	Subventions d'investissement	1 381 288,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	306,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	632 406,48 €
	TOTAL	5 682 489,25 €

20220323DEL07 : FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction comptable M14,

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 14 mars 2022

Après l'adoption du Compte Administratif Ville 2021, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2021 :	+ 1 681 844,60 €
Résultat antérieur reporté :	+ 1 756 868,61 €
Transfert résultats (dissolution SIDECOM)	+ 2 516,69 €
Résultat cumulé au 31/12/2021 :	+ 3 441 229,90 €

Section d'investissement :

Déficit de l'exercice 2021 :	- 1 936 395,66 €
Résultat antérieur reporté :	+ 1 379 639,79 €
Transfert résultats (dissolution SIDECOM)	+ 136,52 €
Résultat cumulé au 31/12/2021 :	- 556 619,35 €
Balance des restes à réaliser :	+ 45 542,31 €
Besoin de financement :	- 511 077,04 €

La somme est à affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002 – solde de fonctionnement reporté – du budget primitif 2022 pour 2 930 152,86 €.

Le complément soit 511 077,04 €, sera versé à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé du budget primitif 2022 pour combler le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'affectation du résultat Ville 2021 comme ci-dessus indiqué.

20220323DEL08 : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'adopter le budget primitif de la Commune de Triel-sur-Seine pour l'année 2022, qui s'équilibre à **17 530 805,86 €** en section de fonctionnement et à **10 312 260,17 €** en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 530 805,86 € en section de fonctionnement et à 10 312 260,17 € en section d'investissement, dans les conditions détaillées ci-après par chapitre

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	3 244 403,68 €
012	Charges de personnel	7 938 650,00 €
014	Atténuations de produits	2 117 283,44 €
65	Charges de gestion courante	717 511,07 €
66	Charges financières	122 460,94 €
67	Charges exceptionnelles	71 300,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 582 696,73 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	720 000,00 €
	TOTAL	17 530 805,86 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
013	Atténuation de charges	112 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 364 331,00 €
73	Impôts et taxes	10 860 969,00 €
74	Dotations et participations	1 543 807,00 €
75	Autres produits de gestion courante	182 000,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	437 544,00 €
002	Résultat reporté	2 930 152,86 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
	TOTAL	17 530 805,86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	695 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	626 485,80 €
204	Subventions d'équipement versées	1 716 945,12 €
21	Immobilisations corporelles	5 301 347,81 €
23	Immobilisations en cours	33 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
001	Résultat reporté	556 619,35 €
	Restes à réaliser	1 267 662,09 €
	TOTAL	10 312 260,17 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
10	Dot. Fonds divers et réserves	755 000,00 €
13	Immobilisations incorporelles	1 209 282,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	511 077,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 582 696,73 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 220 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	720 000,00 €
	Restes à réaliser	1 313 204,40 €
	TOTAL	10 312 260,17 €

20220323DEL09 : FINANCES – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La Commune de Triel-sur-Seine verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale, afin de participer aux dépenses de celui-ci. Pour l'exercice 2022, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022, pour un montant de 300 000 €
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 65 du budget communal.

20220323DEL10 : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La commune de Triel-sur-Seine participe chaque année au développement et au soutien du réseau associatif en accordant des subventions de fonctionnement aux associations locales. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour l'exercice 2022, le montant total qu'il est proposé d'allouer aux associations au titre des subventions de fonctionnement s'élève 71 131,00 €.

Type d'association	Nom de l'association	Subvention proposée en 2022
CITOYEN	UNC (Union Nationale des Combattants)	1000,00 €
CITOYEN	FNACA	850,00 €
CITOYEN	Prévention Routière	150,00 €
CULTURE	AET Amitié Européenne	1400,00 €
CULTURE	APCCT Asso. Philatélique et Cartophile Canton de Triel	200,00 €
CULTURE	APVS Académie des Peintres Vallée de Seine	400,00 €
CULTURE	AVF Accueil Villes Françaises	500,00 €
CULTURE	Bien Vivre à l'Hautil	200,00 €
CULTURE	Centre Astronomique des Yvelines Observatoire de Triel	500,00 €
CULTURE	CLIC Triel	900,00 €
CULTURE	Club de Langues du Canton	600,00 €
CULTURE	Compagnons du Tour de Main	400,00 €
CULTURE	Ecole des Tréteaux	1 000,00 €
CULTURE	Musique en Seine	1 000,00 €
CULTURE	Musiques en Val de Seine	200,00 €

CULTURE	Si Ça Vous Chante	1000,00 €
CULTURE	Théâtre et Culture (Comédiens de la Tour)	500,00 €
CULTURE	Triel Amitié Loisirs (TAL)	1 000,00 €
CULTURE	Triel Auto Rétro	350,00 €
CULTURE	Triel Environnement	400,00 €
CULTURE	Triel Mémoire et Histoire	850,00 €
CULTURE	Club d'Échecs de Triel sur Seine	600,00 €
SCOLAIRE	AIPE Association de Parents d'Élèves	672,00 €
SCOLAIRE	PEEP Association de Parents d'Élèves	469,00 €
SCOLAIRE	APEL Notre Dame	348,00 €
SCOLAIRE	OCCE Camille Claudel maternelle	1056,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jean de la Fontaine maternelle	972,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jean de la Fontaine élémentaire	846,00 €
SCOLAIRE	OCCE Ecole de l'Hautil	234,00 €
SCOLAIRE	OCCE des Hublins	3 764,00 €
SCOLAIRE	OCCE René Pion	2 788,00 €
SCOLAIRE	OCCE Jules Verne	2 494,00 €
SCOLAIRE	OCCE Camille Claudel élémentaire	900,00 €
SCOLAIRE	OCCE Les Châtelaines	2 088,00 €
JEUNESSE	Association Sportive du Collège des Châtelaines	800,00 €
SPORTS	Alégria Capoiera	500,00 €
SPORTS	Avenir de Triel	5 300,00 €
SPORTS	Triel Badminton Club	2000,00 €
SPORTS	Centre de Karaté Français	300,00 €
SPORTS	Entente Cycliste Vernouillet-Verneuil-Triel	1 200,00 €
SPORTS	Triel A.C. Football	6 800,00 €
SPORTS	Judo Club de Triel	1500,00 €
SPORTS	Koregrafik	400,00 €
SPORTS	Pétanq'Club Triellois	200,00 €

SPORTS	Poisson d'Avril	700,00 €
SPORTS	Rugby Club de Triel les Mureaux	9 500,00 €
SPORTS	Tennis Club de Triel	1 500,00 €
SPORTS	TGT Triel Gym Tonic	150,00 €
SPORTS	TGV Triel Chanteloup Gym Volontaire	400,00 €
SPORTS	Triel Handball Club	3 000,00 €
SPORTS	Triel Rando Nature	300,00 €
SPORTS	The Move 78	400,00 €
SPORTS	Yogarmonie	300,00 €
SPORTS	NVSP Le Nautile Val de Seine Plongée	400,00 €
SPORTS	Triel Tennis de Table	2 000,00 €
SPORTS	Basket Villennes Triel	800,00 €
SPORTS	VO2 Rives de Seine	700,00 €
SPORTS	2 Rives Volley Ball	200,00 €
SPORTS	Triel Escrime	300,00 €
SPORTS	Run en Seine 78	500,00 €
SPORTS	Être Energie Equilibre	200,00 €
SPORTS	Tac Course et Gym	150,00 €

M. Cyrille ARZEL ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année scolaire 2021-2022 le forfait alloué aux associations au titre de la prise en charge de ses dépenses obligatoires de fonctionnement les sommes dans le tableau ci-dessus,

20220323DEL11 : SERVICES A LA POPULATION – ATTRIBUTION DE RESSOURCES POUR LES DEPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE CLARTE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Au vu de ces éléments, l'enveloppe globale qu'il est proposé d'attribuer à l'école privée Notre-Dame de Clarté s'élève donc à 75 041 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année scolaire 2021-2022 le forfait alloué à l'École privée Notre-Dame de Clarté au titre de la prise en charge de ses dépenses obligatoires de fonctionnement à la somme de 75 041 euros,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - **PRÉCISE** que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2022.
-

20220323DEL12 : SERVICES A LA POPULATION – SECTORISATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'éducation, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération,
-

20220323DEL13 : SERVICES A LA POPULATION - REGLEMENT GENERAL DES VENTES AU DEBALLAGE DE VETEMENTS, D'OBJETS ET DE MEUBLES D'OCCASION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé relatif aux conditions de ventes au déballage de vêtements, objets et meubles d'occasion,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à le faire appliquer.
-

20220323DEL14 : SERVICES TECHNIQUES – MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées.
- **ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSEO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les

emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

F. Questions orales

G. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

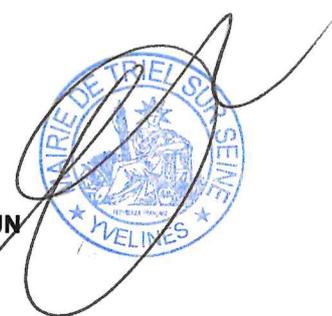
La séance est levée à 00H05

Fait à Triel-sur-Seine, le 24 mars 2022

Affiché le 28 mars 2022.

Le Maire,

Cédric AOUN





ANNEXES



LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Courrier de levée d'option du 4 novembre 2021

ANNEXE 2 : ZAD

ANNEXE 3 : Tableau des effectifs mars 2022

ANNEXE 4 : Compte de gestion 2021

ANNEXE 5 : Compte administratif 2021

ANNEXE 6 : Budget primitif 2022

ANNEXE 7 : Carte scolaire

ANNEXE 8 : Règlement vente au déballage 2022

ANNEXE 9 : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements

ANNEXE 10 à 13 : Transfère de l'actif de compétence assainissement